

URBANISME

Construire mon habitation

Le permis de construire est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet.

Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol.

Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis.

Demande d'autorisation

La demande de permis de construire est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée en mairie, par le propriétaire du terrain.

Elle peut également être faite par une ou plusieurs autres personnes autorisées.

[TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA](#)

Pour faire la demande vous devez fournir :

Formulaire Cerfa

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (à partir de laquelle seront calculés la taxe d'aménagement ou le versement pour sous-densité)

Bordereau des pièces jointes qui identifie les pièces à fournir selon votre projet

Certaines pièces doivent être obligatoirement jointes au dossier :

Plan de situation du terrain à l'intérieur de la commune qui précise son échelle et son orientation par rapport au nord

Plan de masse des constructions, coté dans les 3 dimensions qui précise son échelle et l'orientation du terrain par rapport au nord

Plan en coupe du terrain qui précise l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Plan des façades et des toitures pour tous les projets. Il doit faire apparaître l'état initial et l'état futur quand le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures

Document graphique tels que des croquis à main levée ou des simulations informatiques. Il permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement

Photo pour situer le terrain dans son environnement proche

Photo pour situer le terrain dans son environnement lointain

Vous devez retourner à votre mairie 4 dossiers complets et 5 exemplaires supplémentaires du plan de situation, du plan de masse et du plan de coupe.

À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.

CONTACT



SAINT-LÔ AGGLO À VOS CÔTÉS

Service urbanisme

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi : 8h30-12h /
13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h / 13h-17h

02 14 29 00 30

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)



CONTACTEZ-NOUS

SAINT-LÔ AGGLO

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi
8h30-12h/13h30-17h30

Vendredi
8h30-12h/13h-17h

02 14 29 00 00